

# EPCI-Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

## ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à 4 et L 214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT

## PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ



**A- RAPPORT  
&  
B- AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES  
&  
C- ANNEXES**

Enquête publique du 27/07/2020 au 04/09/2020

Commissaire-Enquêteur

Danielle BERNARD-CASTEL

## EPCI CCVH

## ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L 214 1à 4 et L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN PURIANNUEL D'INTERVENTION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ

## A-RAPPORT

## Table des matières

Préambule .....	3
1 CONTEXTES ET GENERALITES.....	3
1-1 Objet de l'enquête .....	3
1-2 Maître d'ouvrage .....	3
1-3 Présentation du projet .....	4
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE et ANALYSE.....	8
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	9
3-1- Désignation du Commissaire-Enquêteur .....	9
3-2 Préparation de l'enquête.....	9
3-2.1 Réception du dossier .....	9
3-2.2 Organisation de l'enquête avec la Préfecture .....	9
3 2 3 Réunion avec le maître d'ouvrage .....	10
3-3.. Ouverture de l'enquête publique .....	11
3-3.1- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.....	11
3-3.2. - Publicité.....	11
3-3.3. -Dossier d'enquête (R. 153-8) : .....	11
3-3.4. - Mise à disposition du dossier et des registres .....	12
3-3.5. – Participation et réception du public– Permanences - Incidents rencontrés.....	13
3-3.6. - Clôture de l'enquête .....	13
4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE .....	14
4-1 Bilan comptable.....	14
4-2 Personnes reçues.....	14
4-3 Observations recueillies pendant l'enquête - Analyse par le commissaire-enquêteur.....	14
5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	17

## Préambule

Cette enquête publique, organisée par la Préfecture de l'Hérault, se tient simultanément avec quatre autres collectivités compétentes sur le bassin versant du LEZ du 27 juillet 2020 au 4 septembre 2020.

Ces quatre collectivités – Communauté d'Agglomération Pays de l'OR, Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, Montpellier Méditerranée, Communauté d'agglomération SETE Agglopôle Méditerranée – ont organisé les enquêtes publiques correspondant à leur secteur géographique, coordonnées par l'ETPB LEZ (Syndicat du bassin du LEZ).

Elles ont été conduites par :

- Claude Rouvière pour CA Pays de l'Or
- Françoise Fabre pour CC Grand Pic St Loup
- Jean Jorge pour Montpellier Méditerranée Métropole
- Nelly Riou pour CA Sète Agglopôle Méditerranée

## 1 CONTEXTES ET GENERALITES

### 1-1 Objet de l'enquête

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI (Communautés de Communes et d'Agglomérations) détiennent la compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et la prévention de l'inondation (GEMAPI).

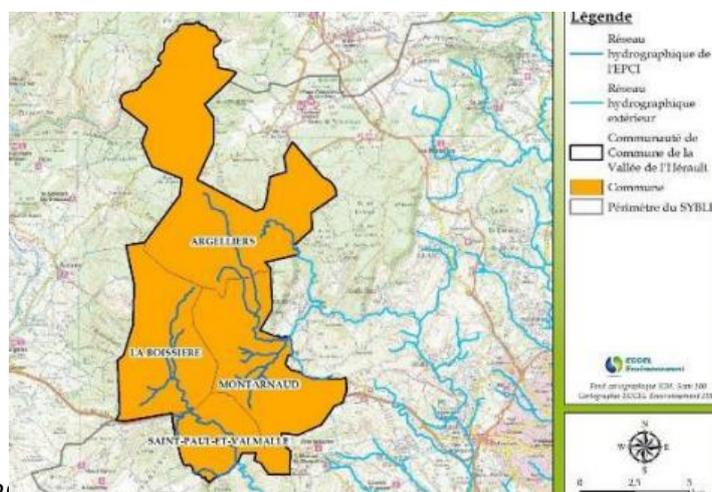
C'est à ce titre que, pour répondre à des enjeux d'intérêt général (gestion de la qualité fonctionnelle de la ripisylve et de la dynamique hydrologique des cours d'eau, diminution des risques d'inondation), elles ont décidé de mettre en œuvre un certain nombre d'actions décrites dans un document de gestion et de planification pluriannuelle (le PPI) soumis à enquête publique avant approbation et mise en œuvre.

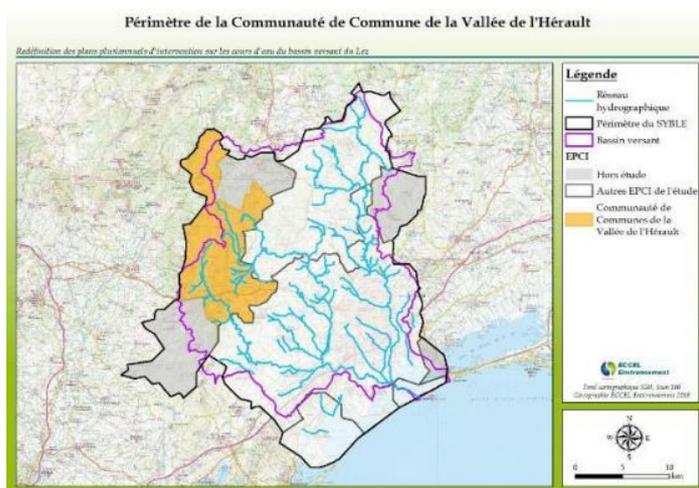
### 1-2 Maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qui regroupe les 28 communes du canton de Gignac, exerce la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

**La Communauté de Communes Vallée de L'Hérault est concernée par ce PPI dans quatre communes :**

**ARGELLIERS  
LA BOISSIERE  
MONTARNAUD  
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**





### 1-3 Présentation du projet

Pour répondre aux objectifs définis par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée de bonne gestion et de protection des eaux, de préservation des rivières et de sécurité des populations exposées aux inondations, tout en préservant le bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques, un Plan Pluriannuel d'Intervention ( **PPI** ) a été élaboré sur le bassin versant du LEZ .

Le **bassin versant du Lez**, territoire qui draine les eaux vers la méditerranée, se subdivise en plusieurs sous-bassins correspondant aux bassins versants de ses affluents.

Ce territoire de 43 communes est couvert par 5 EPCI à fiscalité propre.

#### ■ SUR 3M : 18 COMMUNES

GRABELS / MONTPELLIER / JUVIGNAC / ST JEAN-DE-VEDAS / LAVÉRUNE / FABRÈGUES / SAUSSAN / VILLENEUVE LÈS MAGUELONE / LATTES / PRADES LE LEZ / MONTFERRIER SUR LEZ / CLAPIERS / CASTELNAU LE LEZ / MURVIEL LES MONTPELLIER COURNONTERRAL / PIGNAN / ST GEORGES D'ORQUES / COURNONSEC

#### ■ SUR CCGPSL : 11 COMMUNES

VAILHAUQUÈS / VALFLAUNÈS / ST MATHIEU DE TRÉVIERS / LE TRIADOU / ST CLÉMENT DE RIVIÈRE / ST GÉLY DU FESC / ST JEAN DE CUCULLES / COMBAILLAUX / MURLES LES MATELLES / CAZEVIELLE

#### ■ SUR CCVH : 4 COMMUNES

MONTARNAUD / ARGELLIERS / LA BOISSIÈRE / ST PAUL ET VALMALLE

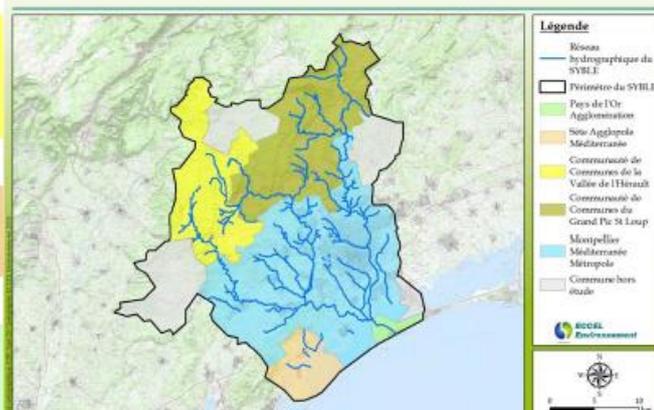
#### ■ SUR SAM : 2 COMMUNES

VIC LA GARDIOLE / MIREVAL

#### ■ SUR POA : 1 COMMUNE

PALAVAS LES FLOTS

Réseau hydrographique de chaque EPCI dans le périmètre d'étude



Il n'y a pas d'adéquation entre les bassins versants et les organismes de gestion et de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, pour assurer la cohérence des études et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux, il a été créé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2007 le Syndicat du Bassin de Lez (SYBLE), reconnu Etablissement Public Territorial par arrêté préfectoral, le 16 mai 2003.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage, qui composent cet établissement public (l'ETPB) sont les suivantes :

Le Département de l'Hérault  
 Montpellier Méditerranée Métropole  
 La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup  
**La Communauté de Communes Vallée de L'Hérault**  
 La Communauté d'Agglomérations du Pays de L'Or

Le **PPI**, document de gestion et de planification pluriannuelle, expose, après l'élaboration d'un diagnostic et de phases de concertation entre les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, les actions à réaliser sur le bassin versant du LEZ nécessaires pour atteindre les enjeux d'intérêt général définis par l'AGENCE de l'eau Rhône Méditerranée.

Il a été établi pour une période de 11 ans (2020/2030). Ce PPI soumis à enquête publique est en continuité du précédent (2010-2020).

La CCVH mettra en œuvre ce plan en maîtrise d'ouvrage communale avec l'assistance maîtrise d'ouvrage de l'EPTB du Lez.

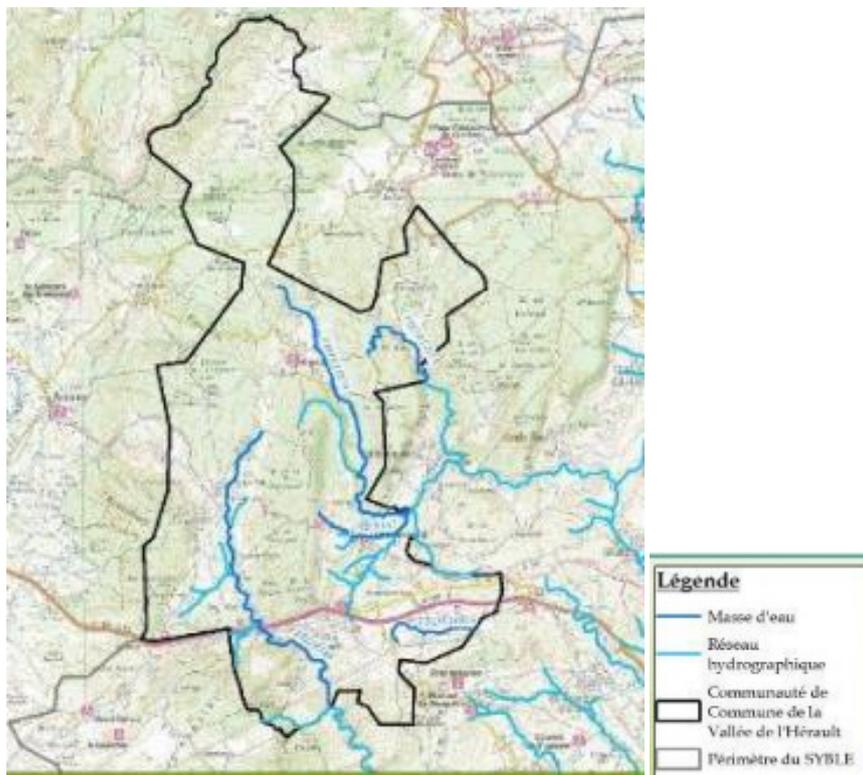
## PÉRIMÈTRE DU PPI

### Réseau hydrographique :

- SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ MOSSON :  
1200 KM DE COURS D'EAU
- RÉSEAU ÉTUDIÉ : ~340 KM (28%)
- 72% DU RÉSEAU NON ÉTUDIÉ  
→ HORS PROGRAMMATION
- POPULATION RECENSÉE 2017 : 467 000  
HABITANTS  
(22 000 HABITANTS EN ZONES INONDABLES)



Sur le territoire de la CCVH, sont concernés la Mosson, principal affluent du LEZ et 12 ruisseaux.



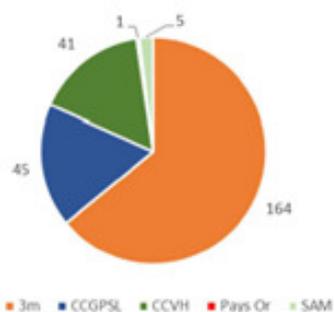
RESEAU HYDROLOGIQUE du territoire CCVH

### 340 km de CE suivis sur le BV Lez :

(intégrant prospections 2018 et PPI précédents)

- 340 km de CE prospectés soit 680 km de berges
- 36 communes
- 5 EPCI
- 70 cours d'eau

Répartition des tronçons par EPCI



### Répartition du linéaire de berges prospectées par EPCI

(intégrant prospections 2018 et PPI précédents)

- 3M : 398 km
- CCGPSL : 163 km
- CCVH : 96 km
- Pays Or : 7 km
- SAM : 17km

### 235 tronçons identifiés :

- 193 intégrés dans le PPI
- 42 en hors PPI  
(zones naturelles en tête de bassin, fossés eaux pluviales en ville...)

**Les actions retenues** ont pour objectifs principaux de :

- Entretien/restaurer végétation rivulaire
- Diminuer le risque des inondations

### L'incidence environnementale des travaux

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite la réalisation de travaux sur les cours d'eau (entretien – restauration – densification de la ripisylve et gestion des embâcles et des atterrissements) impactant le milieu naturel.

- de manière positive permanente, notamment en limitant le risque d'inondation, en restaurant et entretenant les berges des cours d'eau, en améliorant la qualité des eaux et en réduisant les érosions du lit et des berges.
- de manière ponctuelle avec des risques limités dans le temps et l'espace, qui conduiront, pour en réduire l'impact, à l'obligation de respecter des prescriptions particulières pendant les périodes de réalisation de travaux.

**L'investissement nécessaire** pour réaliser ces actions sur le secteur de compétence du maître d'ouvrage (CCVH) est de 857 000 €, ainsi répartis :

714 000 € pour la restauration ripisylve

71 000 € pour les travaux d'urgence

71 000 € pour la gestion du PPI

Par an	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Coût HT en €	104 560	61 232	50 552	41 045	97 448	60 005	50 552	41 045	80 550	76 903	50 552

Tableau 22: Récapitulatif des coûts d'entretien de cours d'eau par année pour EPCI CCVH

Tableau 23: Calcul des coûts (10%) des interventions non prévues pour l'ensemble des travaux du PPI (programmation entretien et actions particulières hors programmation) sur le territoire de l'EPCI CCVH (en €, HT)

Par an	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Actions	Moy
Coût HT en €	10 456	6 123	5 055	4 104	9 745	6 001	5 055	4 104	8 055	7 690	5 055	-	6 490

Tableau 24: Calcul du coût annuel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la délégation (10%) pour l'ensemble des travaux du PPI (programmation et hors programmation + NIC) sur le territoire de l'EPCI CCVH (en €, HT)

Par an	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Actions	Moy
Coût HT en €	10 456	6 123	5 055	4 104	9 745	6 001	5 055	4 104	8 055	7 690	5 055	-	6 490

Le plan de financement associé :

- Le Département de l'Hérault
- L'agence de l'eau à hauteur de 30 % (taux actuel)
- La Région Occitanie de l'ordre de 20% en moyenne
- L'Union Européenne à hauteur de 40 % (au moins jusqu'en 2022)

## 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE et ANALYSE

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE), directive européenne adoptée le 23 octobre 2000.
- Loi sur L'Eau
- Code de l'Environnement

Les deux procédures « **Déclaration des Travaux au titre de la loi sur l'eau** » et « **Déclaration d'Intérêt Général** » sont réunies dans une demande d'autorisation environnementale unique conformément à l'article 145 de la loi n° 2015-992.

### ➤ **Déclaration des Travaux au titre de la loi sur l'eau (notice d'incidence )**

Le PPI (plan pluriannuel d'interventions) programme et autorise la réalisation de travaux relevant de la nomenclature R 214-1 du code de l'environnement (titre III - impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) et, de ce fait, doit être soumis à une enquête publique au titre des articles L 214-1 à L 214- 4 et 214-6 du code de l'environnement.

#### Compatibilité avec les Documents d'orientation

Ce PPI doit aussi être en cohérence avec les documents d'orientation suivants :

- Le SDAGE Rhône méditerranée, entré en vigueur le 21/12/2015
- Le SAGE Lez-Moisson-Etangs Palavasiens, approuvé par le Préfet en 2015
- Le programme d'actions de prévention des inondations, approuvé par le Préfet en 2017.

#### **Analyse**

Les actions à mener dans le cadre de ce PPI permettent de maintenir une ripisylve en bon état et fonctionnelle, d'améliorer la qualité de l'eau par une meilleure oxygénation et une augmentation de la capacité auto-épuratoire, de diminuer les pertes de l'évapotranspiration, de réduire les risques liés aux inondations : Elles sont compatibles avec les documents d'orientations cités ci-dessus.

L'existence d'un document de programmation commun à 5 EPCI permet une bonne prise en compte des enjeux à l'échelle du bassin versant, de coordonner les interventions et d'en assurer l'efficacité technique et économique : c'est un des objectifs principaux du PADG.

### ➤ **Déclaration d'Intérêt Général**

Les travaux de restauration, d'entretien, de densification de la ripisylve et de gestion des embâcles et atterrissements à effectuer sur les cours d'eau doivent être menés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), selon l'article L 211-17 du Code de l'environnement, permettant d'instaurer les servitudes nécessaires à leur réalisation.

La notion d'intérêt général est définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et codifiée par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

Cette procédure autorise un maître d'ouvrage public à entreprendre toute action visant à l'aménagement et à la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, en lieu et place de riverains devenus défaillants dans l'entretien du lit des ruisseaux tel que le définit l'article L 215-14 du code de l'environnement.

Cette procédure permet d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau, de justifier la dépense de fonds publics sur des parcelles privées, de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les actions nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

En application de l'article L 435-5, le droit de pêche est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou, à défaut, par la fédération de ces associations agréées, le propriétaire conservant le droit de pêche sur la section du cours d'eau dont il est propriétaire.

#### **Analyse :**

Les travaux qui sont programmés ou envisagés sur les quatre communes sont nécessaires pour répondre aux objectifs des documents d'orientation sur le territoire de compétence de la CCVH, mais également à ceux des autres territoires situés en aval. C'est pourquoi, l'intérêt de ces travaux est aussi à apprécier dans le cadre du PPI dont le périmètre est celui d'un bassin versant d'un fleuve : le LEZ.

Pour toutes ces raisons, effectuer en lieu et place des propriétaires défaillants l'entretien du lit et des berges des cours d'eau est une action d'intérêt général.

La Fédération Départementale de Pêche a demandé, par courrier du 16 décembre 2019, l'exercice de ce droit sur la Mosson (pièce du dossier d'enquête).

#### ➤ **ZONE NATURA 2000**

Sur le territoire de la CCVH, deux zones Natura 2000 pour la protection des pelouses et des chauves-souris :

- Fr 9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas – directive oiseaux
- FR 9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas – directive Habitats

sont soit en dehors du bassin versant du LEZ, soit au niveau de cours d'eau identifiés sans intervention dans le PPI et, de ce fait, aucune évaluation spécifique au titre de NATURA 2000 n'a été effectuée.

## **3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3-1- Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par décision n° E20000017/34 du 4/03/2020 (annexe 1), le Tribunal administratif de Montpellier a désigné Mme Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat, retraitée, pour mener cette enquête unique en qualité de Commissaire-Enquêteur.

### **3-2 Préparation de l'enquête**

#### **3-2.1 Réception du dossier**

Dossier (document 1) transmis par courrier le 18/03/2020 et complément de dossier (documents 2 et 3) retirés en préfecture.

#### **3-2.2 Organisation de l'enquête avec la Préfecture**

**Compte tenu de la situation sanitaire** (pandémie Covid 19), l'organisation de l'enquête est différée au mois de juin 2020 (décision de la Préfecture du 09/04/2020). Pour respecter les conditions particulières de travail imposées par le risque sanitaire, la réunion préalable à

l'enquête publique du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) sur les cours d'eau du bassin versant du Lez se tient en **visio-conférence le 17 juin 2020 et se poursuit par échange de mails et des contacts téléphoniques.**

Sont présents à cette conférence téléphonique (pas de visio) les cinq commissaires-enquêteurs, les EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté d'Agglomérations du Pays de l'Or, Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Sète Agglopolo Méditerranée), la SYBLE et les services de la Préfecture.

Sont traités les points suivants :

- Relecture et validation du projet d'arrêté préfectoral
- Fixation des dates d'ouverture de l'enquête publique, soit une durée de 40 jours et des permanences des commissaires-enquêteurs
- Publicité de l'avis d'enquête publique
- Dates de publication de l'avis d'enquête par la Préfecture sur Midi Libre et la Gazette (1ere parution le 9 juillet 2020 - rappel le 30 juillet 2020)
- Conditions d'affichage de l'avis : rappel du format A2, sur fond jaune, conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement- affichage sur les panneaux d'information des communes ou EPCI (format standard) à partir du 9 juillet 2020 soit quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête sur les lieux définis par le commissaire-enquêteur et l'EPCI concerné.
- Examen des modalités d'information du public avec décision de retenir la proposition de M. Geoffrey DIDIER (technicien rivière et milieux aquatiques - EPTB - Syndicat du bassin du Lez) d'utiliser le site en ligne de recherche gratuit - cadastre.gouv.fr [https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherRechercherPlanCa.d.do?CSRF\\_TOKEN=V1M6-TUTS-F9CQ-OKZ2-RS10-F077-K7BQ-7EDT](https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherRechercherPlanCa.d.do?CSRF_TOKEN=V1M6-TUTS-F9CQ-OKZ2-RS10-F077-K7BQ-7EDT) pour localiser précisément une parcelle sur un plan avec une échelle de lecture adaptée et compléter ainsi les informations contenues dans les tableaux parcellaires du document n°3 du dossier DIG PPI (n° parcelle/section/commune).

### 3 2 3 Réunion avec le maître d'ouvrage

Le commissaire-enquêteur a pris contact avec la CCVH (Mme MILLOT) et la mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, le 22/06/2020 pour affiner les modalités d'organisation de l'enquête. Il a rencontré les services techniques de la Mairie (M. Vollot), le 06/07/2020 en présence de M Gautier DAVRIEUX, technicien GEMAPI représentant la CCVH.

Après un rappel des caractéristiques et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

- la procédure administrative,
- les lieux de consultation du dossier et de mise à disposition d'un registre d'enquête publique,
- les modalités de la dématérialisation de l'enquête publique,
- le nombre, les dates, lieux et heures des permanences du commissaire-enquêteur,
- le contenu du projet d'arrêté de l'enquête publique et de l'avis au public,
- les mesures de publicité à mettre en place,

Le commissaire-enquêteur a approuvé les conditions d'affichage de l'avis d'enquête publique dans les quatre mairies des communes concernées par les travaux programmés au PPI et validé la proposition des lieux d'affichage sur site.

Les conditions sanitaires ont été abordées et validées (gel –écran plexiglas).

Le dossier déclaré complet et le registre ont été signés et paraphés en mairie de Montarnaud, le 17/07/2020.

### **3-3.. Ouverture de l'enquête publique**

#### **3-3.1.- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**

Par arrêté n° 2020-I-790 du 01/07/2020 (annexe 2), Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique, portant sur les communes de Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, Argelliers et La Boissière.

#### **3-3.2. - Publicité**

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes : ( annexe 3)

- par deux insertions dans deux journaux régionaux, diffusés dans le département de l'Hérault, 15 jours avant enquête + 1 rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête (annexe n°3)

éditions du 9 juillet et 30 juillet 2020 : MIDI LIBRE et La GAZETTE

- par un affichage de l'avis d'enquête dans les quatre mairies et sur le site concerné par les travaux programmés (esplanade de MONTARNAUD et sur D111E1 (route de saint Paul Pont de la Mosson)

- par une publicité de l'enquête publique sur site WEB de la Préfecture.

Sont joints les certificats d'affichage signés par les maires des quatre communes concernées (annexe n 4).

#### **3-3.3. -Dossier d'enquête (R. 153-8) :**

##### **Pièces administratives :**

- arrêté préfectoral 2020-I-790 portant ouverture de l'enquête publique
- avis d'enquête publique
- courrier de M. le Préfet de l'HERAULT à M. le Maire de Montarnaud en date du 01/07/2020 transmettant L'AP et l'avis de L'EP, le dossier d'enquête et le registre papier
- courrier de la Fédération départementale de pêche au Syndicat du Bassin du Lez en date du 16/12/2019 concernant le partage des baux de pêche dans le cadre de la déclaration d'intérêt général
- délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault en date du 21/10/2019 approuvant à l'unanimité le PPI, le budget prévisionnel de 817883 €, décidant d'inscrire ces dépenses à venir au budget annexe

GEMAPI et autorisant le Président à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

- délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, en date du 16/12/2019 approuvant à l'unanimité le dossier d'enquête publique, se prononçant favorablement sur le lancement de la procédure afférente à la déclaration d'intérêt général, sollicitant le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique, mandatant le SYBLE pour le suivi de la procédure et la mise en œuvre du PPI, imputant les dépenses afférentes aux procédures au budget annexe Gemapi et autorisant le Président à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

#### **Dossier technique structuré en quatre documents :**

- Document 1 : Dossier de Déclaration de travaux et d'intérêt général  
Comprenant :
  - Identité du demandeur
  - Résumé non technique
  - Objet du document
  - Contexte du projet
  - Elaboration du programme pluriannuel d'intervention
  - Diagnostic des interventions
  - Rubriques du code de l'environnement
  - Document d'incidences
  - Moyen de surveillance et d'intervention en cas d'accident
  - Moyens de suivi des actions
  - Compatibilité avec le SAGE
  - Compatibilité avec le PAGD
  - Compatibilité avec la SLGRI-PAPi 2
  - Budget prévisionnel du PPI
  - **La déclaration d'Intérêt général (DIG) :**
    - Objet de la déclaration d'intérêt général**
    - Justification de l'intérêt général**
    - Cadre réglementaire**
    - Modalité d'application**
    - Glossaire**
  - Glossaire
  - Annexes
- Document 2 : Règles de gestion et conditions d'exécution (tronçons concernés et fiches techniques)  
Comprenant :
  - Programme du PPI
  - Fiches techniques d'interventions
- Document 3 : Atlas des parcelles cadastrales (cartographie et tableau de synthèse par tronçon)  
Comprenant :
  - Atlas parcellaire
  - Synthèse parcellaire par commune

#### **3-3.4. - Mise à disposition du dossier et des registres**

Un registre d'enquête papier a été ouvert pour recevoir les observations du public, en mairie de MONTARNAUD. Par ailleurs, un registre dématérialisé a été créé pour recevoir les observations du public par voie électronique.

Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées en mairie de Montarnaud le 28 juillet 2020, le 26 août 2020 de 9h à 12h et le 4 septembre 2020 de 16h à 18h pour permettre au public de s'exprimer.

### 3-3.5. - Participation et réception du public- Permanences - Incidents rencontrés

Au cours de cette enquête :

- 166 Téléchargements du dossier sur le site à la date du 04 /09/2020.

 BAUX PECHE COURS D EAU PPI CCVH.jpg	Taille : 2.52 Mo Modifié le : 16/03/2020 17:02 Téléchargé : 20 fois	  
 DELIB 1 CCVH.pdf	Taille : 120.18 Ko Modifié le : 16/03/2020 17:02 Téléchargé : 21 fois	  
 DELIB 2 CCVH.pdf	Taille : 261.82 Ko Modifié le : 16/03/2020 17:02 Téléchargé : 17 fois	  
 Document 1 Dossier DIG CCVH_VF3.pdf	Taille : 4.53 Mo Modifié le : 16/03/2020 17:03 Téléchargé : 23 fois	  
 Document 2 DIG CCVH - PPI VF.pdf	Taille : 1.68 Mo Modifié le : 16/03/2020 17:03 Téléchargé : 19 fois	  
 Document 2 Fiche execution.pdf	Taille : 209.49 Ko Modifié le : 16/03/2020 17:03 Téléchargé : 19 fois	  
 Document 3 Parcelles DIG CCVH VF2.pdf	Taille : 1.33 Mo Modifié le : 16/03/2020 17:04 Téléchargé : 26 fois	  
 courrier fédé 2019.pdf	Taille : 1.19 Mo Modifié le : 16/03/2020 17:02 Téléchargé : 21 fois	  

- 18 Visiteurs enregistrés sur le site
- Deux personnes reçues au cours de la permanence du 26 août 2020
- Deux personnes reçues au cours de la permanence du 4 septembre 2020
- Aucun incident

### 3-3.6. - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 4 septembre 2020, à 18 h, le registre papier a été récupéré par le commissaire-enquêteur et clos.

## 4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

### 4-1 Bilan comptable

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier déposé en MONTARNAUD.

Une observation a été enregistrée sur le registre dématérialisé.

Une observation orale a été présentée par le Maire de Montarnaud.

### 4-2 Personnes reçues

#### ➤ PERSONNES RECUES

##### Permanence du 26 /08/2020

Henri CELIE, Habitant MONTARNAUD

N'a pas d'observations à formuler mais souhaite de l'aide pour repérer sur plan cadastral les parcelles citées dans les courriers reçus. Nous accédons avec mon ordinateur aux plans cadastraux, ce qui lui permet de constater que sa propriété foncière est cadastrée sous deux numéros de parcelles.

Pierre CARRIÈRE, premier adjoint, Mairie Montarnaud

S'informe sur les conditions de déroulement de l'enquête et de la participation du public

##### Permanence du 04/09/2020

Jean-Pierre PUGENS Maire de MONTARNAUD

Pierre CARRIÈRE, premier adjoint, mairie Montarnaud

Est évoqué avec ces deux élus le problème d'inondation sur la propriété MOLINIER. Cet entretien fait l'objet d'une retranscription en observation orale exposée ci-après.

### 4-3 Observations recueillies pendant l'enquête - Analyse par le commissaire-enquêteur

#### **OBSERVATION ORALE DE M. LE MAIRE DE MONTARNAUD** (permanence du 4 septembre)

Monsieur le Maire expose les problèmes d'inondation de la propriété de Madame Molinier, habitant La Source Enchantée, Route de Saint Paul, 34570 Montarnaud. Je lui demande de me transmettre par mail les éléments graphiques et écrits sur lesquels il s'est appuyé pour me présenter cette affaire.

Le dossier m'est transmis le 6 septembre 2020 avec le commentaire suivant : « Comme indiqué sur le schéma hydraulique (Géoportail), le tracé initial du fossé a été obstrué, un nouveau tracé établi le long de la A750 qui augmente le débit au confluent. En outre, un système de captage d'eau côté Mas Dieu a été réalisé, qui amplifie le phénomène lors de grosses pluies. Mme Molinier, habitant au confluent, se trouve inondée à chaque grosse précipitation. »

Ce dossier est en annexe du PV de synthèse (cf. ANNEXE 5 du rapport du commissaire-enquêteur)

### **Commentaires et questions du Commissaire-Enquêteur à la CCVH**

La création de nouveaux tracés des écoulements des eaux n'a-t-elle pas fait l'objet d'une étude hydraulique vérifiant les conséquences de la modification de la situation initiale sur les propriétés bâties ?

Avez-vous été informé des problèmes d'inondation de Madame Molinier ? Quels sont les acteurs publics ou privés concernés par ce sujet ? Avez-vous connaissance des réponses apportées ou de celles envisagées à brève échéance pour supprimer le risque d'inondation ?

Dans son courrier de 2004, le Directeur départemental de l'Agriculture évoque la création d'un bassin, les nouveaux tracés d'écoulement des eaux, la remise en état d'anciens fossés : ces travaux ont-ils été réalisés ? Faudrait-il en prévoir d'autres pour régler définitivement le problème ? Dans cette hypothèse, ces travaux pourraient-ils être pris en charge par le PPI dans le cadre financier des travaux non programmés ?

### **Réponse de la CCVH**

1) D'un point de vue réglementaire, Madame MOLINIER peut se rapprocher du service en charge de faire appliquer la police de l'eau sur le département (DDTM34). Elle sera renseignée sur les autorisations délivrées ou non par les services de l'Etat et sur quels éléments les autorisations ont été délivrées (études hydrauliques...).

2) Dans le cas d'enjeux isolés sensibles aux inondations comme c'est le cas pour la parcelle de Mme MOLINIER, il est recommandé de proposer la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à la parcelle. En fonction de la hauteur d'eau potentiellement atteinte (PPRI) ou atteinte lors d'événements (preuve à l'appui) et des hauteurs des différents enjeux (notamment la côte de plancher), le diagnostic peut amener à des préconisations de travaux du type : mise en place de batardeaux, espace refuge, clapets anti-retour. Ces travaux peuvent être financés par le fond Barnier et le Conseil Départemental.

3) Concernant la prise en charge des travaux hydraulique (bassin, fossé) dans le cadre du PPI, cela ne sera pas possible car le dossier est autorisé (DIG) pour traiter exclusivement des travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau principaux (programmés ou non). Les autres travaux non programmés du PPI concernent exclusivement des travaux d'entretien de végétation hors programme prévisionnel.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Le problème d'inondation de la propriété MOLINIER n'est effectivement pas à traiter dans le cadre de cette enquête publique qui ne concerne que les travaux d'entretien de végétation des cours d'eau. Toutefois, je remercie la CCVH d'avoir pris le temps d'examiner ce dossier et d'y avoir apporté des réponses qui sont de nature à aider Madame MOLINIER à traiter avec les acteurs concernés le problème d'inondabilité de sa propriété, notamment en réalisant, avec l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental, un diagnostic de vulnérabilité de sa propriété. (Il est important que toute observation, même si elle est hors sujet, puisse avoir une réponse, fût-elle incomplète).**

## OBSERVATION ECRITE REGISTRE DEMATERIALISE

*Mail de Solange BONNAT 34570 Montarnaud*

*Bonjour Votre action concernant le nettoyage des lits des cours d'eau est très importante et tout à fait justifiée dans la commune de Montarnaud.*

*J'espère ne pas être hors sujet en vous écrivant car le sujet est le dimensionnement des lits des ruisseaux du Verdier et de la rivière Mage. En effet, est-ce que les lits de ces ruisseaux peuvent supporter les eaux de pluie et pertes du château d'eau ? Nous avons des mini-torrents qui descendent de la colline lorsqu'il pleut (photos jointes). A ce risque naturel s'ajoutent 2 autres risques induits par l'homme : tuyau d'évacuation du trop-plein ou de délestage de sécurité du château d'eau et déversoirs créés pour sécuriser la terre apportée du côté de l'antenne-support du téléphone.*

*Concernant le tuyau de délestage qui est à l'aplomb de mon domicile, j'ai demandé au CCVH s'il était possible que ce tuyau soit orienté vers la partie ravin du Verdier, mais il m'a été répondu que ces travaux étaient trop onéreux. Il semble que l'ingénieur en charge de l'étude a étudié un passage via des terrains privés situés à l'ouest au lieu du passage par le domaine public au Sud-ouest (où passe l'adduction de St Paul et Valmalle). J'ai subi 2 fuites du château d'eau et si nous cumulons les pertes du château d'eau et une pluie torrentielle, je serai certainement inondée.*

*Je me permets de profiter de cet accès par messagerie pour demander à nouveau au CCVH s'il peut orienter le tuyau vers le ravin au lieu de l'orienter vers ma maison, SVP ? J'ignorais l'existence et surtout l'orientation du tuyau lors de mon achat, bien évidemment. Il s'agit d'un risque caché.*

*Je vous remercie pour votre lecture de mon message et la réponse que vous pourrez y apporter. Je vous souhaite un bon accueil de la part des montarnéens pour votre intervention.*

*Je rappelle qu'en 2004, lors d'une pluie d'automne nous avons vu un lac en amont du pont de la route de Montpellier, créé par la rivière Mage, mais les bassins de rétention feront maintenant leur travail et éviteront cela ? J'avais même vu il y a plus longtemps encore de l'eau dans les escaliers de la maison des Poulard (toujours par la rivière Mage et en aval du pont de la route de Montpellier) !*

*Recevez mes salutations les meilleures. Solange Bonnat*

*P.S. : Je crois que je ne peux joindre qu'une seule photo, donc je joins celle du tuyau du château d'eau*



### **Commentaires et questions du Commissaire-Enquêteur**

J'ai évoqué cette observation avec Monsieur le Maire de Montarnaud, le 4 septembre, au cours de ma permanence.

Les éléments qui m'ont été donnés oralement, confirmés par l'envoi de la copie du courrier du 4 mars 2019 reproduite ci-après, me conduisent à penser que les travaux entrepris sont de nature à éviter un risque d'inondation sur la propriété de Mme Bonnat. Toutefois, si d'autres éléments sont intervenus après ce courrier en votre possession, je vous demanderai de bien vouloir les porter à ma connaissance.

Les autres faits rapportés (lac en amont du pont de la route de Montpellier et propriété de Mme Bonnat) sont anciens. Quel est le risque actuel que se reproduisent ces phénomènes d'inondation ?

### **Réponse de la CCVH**

Pour déterminer quels sont les phénomènes d'inondation sur cette parcelle, il faut regarder le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune. Ce document permet de renseigner sur les risques inondations. La parcelle concernée n'est pas située au bord d'un cours d'eau, les inondations qui ont eu lieu sur la parcelle sont liées aux phénomènes de ruissellement des eaux de pluie depuis la colline située en amont de la maison.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Les problèmes d'inondation évoqués par Mme BONNAT ne peuvent être traités dans le cadre de cette enquête publique qui ne concerne que les travaux d'entretien de végétation des cours d'eau. Toutefois, je remercie la CCVH d'avoir pris le temps d'examiner ce dossier et d'y avoir apporté une réponse lui permettant de comprendre pourquoi elle n'est pas concernée par cette enquête publique.**

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Les observations recueillies pendant l'enquête ne concernent pas les objets de l'enquête, à savoir l'intérêt général de faire entretenir les cours d'eau sous l'autorité de la CCVH en mobilisant des financements publics, la nature des travaux et leur programmation.

A la demande du commissaire-enquêteur, ces observations ont quand même été examinées par les services de la CCVH en liaison avec ceux de l'EPTB, ce qui a permis de recueillir des informations importantes pour ces particuliers qui pourront dorénavant représenter leur dossier aux acteurs réellement concernés par leurs problèmes d'inondation.

Le dossier d'enquête est clair, facilement compréhensible et les enjeux sont primordiaux.

L'utilisation du cadastre dématérialisé, proposée par M. DIDIER (SYLBE) évite l'édition de nombreux documents papier inutiles dans les enquêtes intéressant peu le public.

L'enquête publique n'a pas mobilisé les propriétaires concernés par des travaux dans les cours d'eau de leur propriété foncière.

Les travaux à réaliser sur le territoire de la CCVH, leur programmation et leur financement public sont utiles pour son territoire et pour ceux situés en aval et s'inscrivent dans les objectifs des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux. Ils concourent en partie à la lutte contre l'inondation et à la protection des biens et des personnes de l'ensemble du bassin versant du LEZ, enjeux majeurs définis par la réglementation. Le commissaire-enquêteur reconnaît la qualité des travaux proposés et l'intérêt d'exécuter ce PPI au nom de l'intérêt général conjoint de tous les territoires situés dans le bassin versant du LEZ.

Fait à Montpellier, le 2 octobre 2020

Le Commissaire-Enquêteur



Danielle BERNARD-CASTEL